



EG (2002) 6

**LES FEMMES EN POLITIQUE
DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

mai 2002

EG (2002) 6

**LES FEMMES EN POLITIQUE
DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Document d'information

**établi par la
Direction Générale des Droits de l'Homme**

Strasbourg, mai 2002

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique qui a été créée le 5 mai 1949 par dix Etats européens dans le but de réaliser une union plus étroite entre ses membres. Il compte aujourd'hui quarante-quatre Etats membres.¹

Les principaux objectifs de l'Organisation sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux problèmes politiques, sociaux, culturels et juridiques de ses Etats membres. Depuis 1989, il a intégré la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et les soutient dans leurs efforts pour mettre en œuvre et consolider leurs réformes politiques, législatives et administratives.

Le siège permanent du Conseil de l'Europe est à Strasbourg (France). Le statut de l'Organisation prévoit deux organes constitutifs: le Comité des Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères des quarante-quatre Etats membres et l'Assemblée parlementaire, formée de délégations des quarante-quatre parlements nationaux. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe représente les collectivités territoriales dans les Etats membres.

La Cour européenne des Droits de l'Homme est l'instance judiciaire compétente pour statuer sur les requêtes introduites contre un Etat par des particuliers, des associations ou d'autres Etats contractants pour violation de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le Conseil de l'Europe et l'égalité entre les femmes et les hommes

Les questions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, celles-ci étant considérées comme un droit fondamental de la personne humaine, sont de la responsabilité du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG). Les expert(e)s qui le composent (un(e) représentant(e) de chaque pays membre) ont pour tâche de stimuler les actions à mener, tant au niveau national qu'à celui du Conseil de l'Europe, en vue de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, le CDEG procède à des analyses, études et évaluations, définit les stratégies et les mesures de politique concertée visant l'égalité et, si nécessaire, élabore des instruments juridiques appropriés.

Pour plus d'informations concernant les activités dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, contacter:

Division Egalité entre les femmes et les hommes
Direction Générale des Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
Tél : +33 3 88 41 23 39
Fax : +33 3 88 41 27 05

<http://www.humanrights.coe.int/equality/DefaultFrench.htm>

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «L'Ex-République yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
--------------------	---

Situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Albanie	7
Andorre	8
Arménie	9
Autriche	10
Azerbaïdjan	11
Belgique	12
Bulgarie	15
Croatie	16
Chypre	17
République tchèque	19
Danemark	20
Estonie	21
Finlande	22
France	23
Géorgie	25
Allemagne	26
Grèce	27
Hongrie	28
Islande	29
Irlande	30
Italie	31
Lettonie	32
Liechtenstein	33
Lituanie	34
Luxembourg	35
Malte	37
Moldova	39
Pays-Bas	40
Norvège	41
Pologne	42
Portugal	43
Roumanie	45
Fédération de Russie	46
Saint Marin	47
Slovaquie	48
Slovénie	50
Espagne	51
Suède	52
Suisse	53
«L'ex-République Yougoslave de Macédoine»	54
Turquie	56
Ukraine	57
Royaume Uni	58

Tableau 1 :	Les femmes et les hommes au gouvernement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.....	59
Tableau 2 :	Les femmes au Parlement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.....	60
Tableau 3 :	Pourcentage de femmes élues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.....	61
Tableau 4 :	Les femmes députées au Parlement européen	65
Graphique 1 :	Nombre de sièges tenus par les femmes et les hommes au Parlement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.....	66
Graphique 2 :	Les femmes et les hommes au gouvernement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.....	67

INTRODUCTION

Le document suivant contient des informations sur les Etats membres du Conseil de l'Europe dans les domaines suivants:

- nombre de femmes occupant des postes au gouvernement
- pourcentage de femmes élues aux niveaux national, régional et local
- mesures visant à faciliter la participation des femmes à la vie politique
- le type de régime électoral.

Les informations et les données ont été fournies par les autorités des différents Etats membres du Conseil de l'Europe au 10 mai 2002 et extraites des documents pertinents de l'Union interparlementaire.

Il n'a pas été possible d'inclure des informations concernant la situation en Bosnie-Herzégovine, qui est devenue membre du Conseil de l'Europe le 24 avril 2002.

Des tableaux comparatifs se trouvent à la fin du document.

ALBANIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 3 femmes ministres sur un total de 18, ce qui représente presque 17%. Un des Vice Premier Ministres est une femme.

Pourcentage de femmes élues

Huit femmes sont représentées à l'Assemblée populaire sur un total de 140 (6%). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement bien qu'une femme soit Vice-Présidente.

Deux conseils régionaux sur 36 sont dirigés par des femmes (6%) et 94 (=22%) des 430 membres des conseils régionaux sont des femmes.

Au niveau local, il y a 2 femmes maires sur un total de 65, ce qui représente 3% et 2 des 310 communes sont dirigées par des femmes, ce qui représente 0,7%. Les chiffres des femmes représentées dans les conseils locaux sont les suivants: 98 femmes sont membres des conseils locaux des municipalités (sur 920 membres; c'est-à-dire 11%) et 95 femmes sont membres des conseils locaux d'une commune (sur 3.490 membres; ce qui représente 3%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Actuellement, les partis politiques n'ont pas encore adopté de mesures spécifiques pour favoriser la participation des femmes à la vie politique.

Le type de régime électoral

Le système électoral actuel est un système mixte: 115 des 155 sièges au Parlement ont été pourvus au scrutin majoritaire direct tandis que les 40 sièges restants ont été pourvus à la représentation proportionnelle par les partis qui ont reçu plus de 2% des votes. Un deuxième tour s'est tenu dans les circonscriptions où les deux candidats arrivés en tête n'ont pu recueillir 50% des suffrages au premier tour.

ANDORRE

Les femmes au gouvernement

Il y a 3 femmes ministres sur un total de 10, ce qui représente 30%.

Pourcentage de femmes élues

Quatre femmes siègent au Conseil général, qui compte un total de 28 sièges (14%) (7% en 2000). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

ARMENIE

Les femmes au gouvernement

Il n'y a actuellement aucune femme ministre en Arménie. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Premier Ministre ou de Vice Premier Ministre. Les femmes représentent environ 40% des employés dans les ministères, et la plupart occupent des postes d'un niveau intermédiaire, par exemple celui de chef de département.

Pourcentage de femmes élues

Lors des élections législatives de 1995, seulement 4 femmes sur un total de 75 se présentant dans les 150 districts à scrutin uninominal ont été élues.

Lors des élections législatives de 1999, 4 femmes membres de l'Assemblée Nationale ont été élues sur un total de 131 (environ 3%). Il n'y avait pas de femmes candidates dans plus de la moitié des districts à scrutin uninominal. Seulement 4 femmes sont à la tête des 72 partis politiques.

Selon une enquête de 1999, 33,1% des femmes interrogées, par rapport à 32,7% pour les hommes, ont voté lors des élections municipales de 1999. En Arménie, les dirigeants des autorités locales (*local government units – LGU*) sont élus et ne comptent que 10 femmes pour plus de 940 postes. Cependant, plus que la moitié du personnel des LGU est féminin.

Mesures prises pour augmenter la participation des femmes à la vie politique

La nouvelle loi électorale adoptée en 1999 (deux mois avant les élections législatives) stipule que les listes de candidat(e)s des partis participant au système électoral parlementaire à la proportionnelle devraient comporter au moins 5% de candidates féminines (chapitre 2).

Le type de régime électoral

Les élections à l'Assemblée Nationale sont organisées selon les systèmes proportionnel et majoritaire.

56 membres sont élus au scrutin proportionnel parmi les candidat(e)s inscrit(e)s sur les listes d'une circonscription plurinominal couvrant tout le territoire de la République.

75 membres sont élus au scrutin majoritaire – un membre par circonscription.

AUTRICHE

Les femmes au gouvernement

Il y a 4 femmes (2 ministres, 1 vice-chancelier, 1 secrétaire d'Etat) sur un total de 16, ce qui représente 25%.

Pourcentage de femmes élues

Au niveau national, il y a 52 femmes membres du Parlement, ce qui représente 28% du nombre total (183). En 1995, ce chiffre était de 23%. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement, mais de 1990 à 1994 une femme était troisième Présidente du Parlement. Il y a 16 femmes membres du *Bundesrat*, ce qui représente 25% du total (64). En 1994, ce chiffre était de 22%. Depuis 1927, 7 femmes ont occupé la fonction de Présidente du *Bundesrat* ou d'une de ses Chambres.

Au niveau local, il y a 41 femmes maires sur un total de 2.342, c'est-à-dire à peine 1,75%.

Le type de régime électoral

Les élections aux niveaux régional et local se font au scrutin proportionnel, un pourcentage minimum de voix étant exigé. Le/la maire est élu(e) dans certains *Länder* par les membres du conseil municipal et, dans d'autres, par les habitants de la commune. La durée du mandat est de six ans.

AZERBAÏDJAN

Les femmes au gouvernement

Il y a deux femmes ministres sur un total de 32, ce qui représente 6% (3% en 2000).

Niveau régional: 2 des 85 autorités exécutives régionales sont dirigées par des femmes (2%).

Au sein du Bureau du Président, une femme est chef de département sur un total de 7 (14%).

Deux femmes dirigent des pouvoirs judiciaires (40%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 13 femmes membres de l'Assemblée Nationale, sur un total de 125 sièges (10%). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement. Une femme occupe le poste de Vice-Présidente du Parlement (sur un total de 3).

Il y a 27 femmes maires sur un total de 2.220 communes (1%).

Mesures prises pour augmenter la participation des femmes à la vie politique

Deux décrets du Président de la République traitent du renforcement du pouvoir d'action des femmes. L'une des priorités du Plan National d'Action est l'engagement des femmes dans la vie politique.

Le type de régime électoral

Elections présidentielles: 2/3 des votes.

Elections législatives: scrutin proportionnel, avec un minimum de 6% des votes (100 sièges) et une représentation majoritaire (25 sièges).

Elections municipales: majorité absolue.

BELGIQUE

Au niveau fédéral

Le pouvoir législatif est partagé entre deux assemblées: la Chambre des représentants (Chambre basse) et le Sénat (Chambre haute). Les 150 membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel direct et selon un système proportionnel, pour 5 ans. Le Sénat est composé de 71 sénateurs dont 40 élus directs, 21 sénateurs dits de communauté (à savoir des députés élus dans les différentes assemblées des entités fédérées) et 10 sénateurs cooptés par leurs pairs.

Les femmes au gouvernement

Quatre femmes sont membres du gouvernement, qui compte 15 ministres et 2 secrétaires d'Etat. Parmi ces femmes, deux sont vice-premières ministres et respectivement ministre de l'Emploi et ministre de la Mobilité et des Transports. La troisième ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, tandis que la quatrième des ministre adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture. Les femmes représentent donc 23,5% des membres du gouvernement fédéral. Pour la première fois de l'histoire, deux femmes (soit 40%) font partie du Conseil des Ministres restreint.

Les femmes siégeant au Parlement fédéral

Au sein du Sénat de Belgique, on trouve 21 sénatrices sur 71 membres ce qui porte la représentation féminine à 29,6%. A la Chambre des représentants, sur les 150 députés, il y a 34 femmes, soit 22,7%. Par rapport aux dernières élections, la progression est particulièrement remarquable à la Chambre qui en une seule élection voit presque son nombre d'élues doubler.

Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Président au Parlement fédéral.

Au niveau des entités fédérées

Les entités fédérées disposent de leur propre Parlement (le Conseil) et de leur propre gouvernement. Les différentes assemblées fédérées sont élues selon le système proportionnel au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans. Deux exceptions à la règle de l'élection directe: les membres du Conseil de la Communauté française sont choisis parmi les élus du Conseil régional wallon et des élus francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale tandis que 6 des 124 membres du Conseil flamand sont choisis parmi les élus néerlandophones de l'assemblée bruxelloise.

Gouvernements et assemblées régionales et communautaires

Communauté flamande	3 femmes parmi les 10 membres de l'Exécutif (30 %) ; 24 femmes sur les 124 membres du Conseil (19,3 %)
Communauté française	3 femmes parmi les 7 membres de l'Exécutif (42,9 %) ; 19 femmes sur les 94 membres du Conseil (20,2 %)
Communauté germanophone	Aucune femme parmi les 3 membres de l'Exécutif ; 8 femmes sur les 25 membres du Conseil (32 %)
Région Wallonne	1 femme parmi les 9 membres de l'Exécutif (11 %) ; 10 femmes sur les 75 membres du Conseil (13,3 %)
Région de Bruxelles-Capitale	Aucune femme parmi les 8 membres de l'Exécutif ; 27 femmes sur les 75 membres du Conseil (36 %)

Une femme préside le Conseil régional de Bruxelles-Capitale.

Au niveau local (provinces et communes)

Au niveau local, des élections au suffrage universel direct et selon le système de la représentation proportionnelle sont organisées tous les 6 ans pour élire les représentants qui siégeront dans les assemblées locales, à savoir les conseils communaux et provinciaux.

Au niveau provincial, le pouvoir exécutif est aux mains de la Députation permanente et du/de la gouverneur(e) de province. Au niveau communal, l'organe exécutif est le Collège des Bourgmestres et Echevin(e)s. Le/la bourgmestre est nommé(e) par le Roi au sein du Conseil communal (sauf exception). Les échevin(e)s sont élu(e)s par le Conseil communal.

A l'issue des élections provinciales qui se sont déroulées le 8 octobre 2000, on compte 2 femmes gouverneures sur 11 postes (18%). L'une est gouverneure de la province du Limbourg et l'autre gouverneure de Bruxelles-Capitale. 31% des conseillers provinciaux et 15% des députés permanents sont des femmes.

Au niveau communal on compte, à l'issue des élections communales du 8 octobre 2000, 27% de femmes parmi les 13.077 conseillers communaux élus en Belgique. 45 femmes bourgmestres ont été nommées et 556 échevines, ce qui porte la représentation féminine respectivement à 7,6% pour les bourgmestres et à 20% pour les échevins.

Mesures prises pour augmenter la participation des femmes à la vie politique

La loi du 24 mai 1994 «visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes électorales» prévoit que, pour toutes les élections politiques, une liste électorale ne peut comporter qu'un maximum de deux tiers de candidats du même sexe. En cas de non respect de ces prescriptions, les places qui auraient dû être remplies par des femmes peuvent être laissée vacantes, sous peine d'écartement de la liste. Dans les faits, cela revient à imposer un quota d'un tiers de femmes sur les listes de chaque parti.

Cette loi fut pour la première fois d'application lors des élections du 13 juin 1999. Toutes assemblées confondues, elle a permis un accroissement de la représentation féminine de 4,8% (la proportion de députées passant de 18,5% à 23,3%).

Une révision du titre II de la Constitution belge a été adoptée par le Sénat le 8 mars 2000 et par la Chambre des représentants le 24 janvier 2002. L'égalité des femmes et des hommes est formellement garantie par la constitution. La constitution stipule également que «la loi, le décret ou la règle (...) garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et liberté, et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics». La constitution prévoit enfin la mixité des gouvernements en stipulant que «le Conseil des ministres et les gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent».

Trois avant-projets de loi du 19 mai 2000 visent à instaurer, à tous les niveaux de pouvoir, la parité sur les listes électorales. Il prévoit que sur chaque liste, «l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un» ce qui revient à imposer un nombre équivalent (à une unité près) de candidats des deux sexes. Il stipule également que «les deux premiers candidats de chacune des listes doivent être de sexe différent». Cet avant-projet du gouvernement est actuellement à l'examen au Parlement fédéral.

BULGARIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 3 femmes ministres sur un total de 16, ce qui représente 19%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 63 députées sur un total de 240 membres du Parlement (26%) (11% en 2000). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement, mais plusieurs femmes ont occupé la fonction de Vice-Présidente.

Au niveau local, 8% des maires de communautés municipales et 15% des maires des petits districts sont des femmes. Les femmes représentent 20% des conseillers municipaux. Les représentant(e)s sont élu(e)s à la proportionnelle, au suffrage direct des électeurs/rices. La durée du mandat est de quatre ans.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Jusqu'en 1990, on pratiquait un système de quotas au Parlement, ainsi qu'au sein des organes d'autonomie locale. A l'heure actuelle, cette pratique n'est pas en vigueur afin d'assurer une représentation équilibrée des sexes. Cependant, la promotion de l'égalité d'accès aux postes de prise de décisions pour les femmes constitue l'une des priorités du Plan d'action national, élaboré et adopté à la suite de la 4e Conférence mondiale sur les femmes.

CROATIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 24, ce qui représente 8%.

Pourcentage de femmes élues

Au niveau du Parlement, il y a 4 femmes sur un total de 68 membres de la Chambre des Zupanije (Chambre haute) (6%), et 31 femmes sur un total de 151 membres de la Chambre des représentants (21%). Ce dernier chiffre a augmenté de 11%. Une femme seule a occupé la fonction de Présidente de la Chambre des Zupanije depuis 1993.

Au niveau local, il y a 4% de femmes élues et 14% à l'Assemblée de Zagreb.

Les femmes au gouvernement

Il n'y a aucune femme parmi les 11 ministres du gouvernement.

Pourcentage de femmes élues

Elections parlementaires 2001

Le parlement national compte 6 femmes sur un total de 56 députés (soit 11%), contre 3 femmes lors des précédentes élections en 1996. Jusqu'à présent, aucune femme n'a présidé le parlement.

Elections locales 2001

Au niveau local, il y a 79 conseillères municipales sur un total de 398 conseillers (soit 20%), contre 65 sur 384 (soit 17%) lors des précédentes élections municipales de 1996. On compte une femme parmi les 33 maires (3%), contre 4 femmes en 1996.

Mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique

a. Le mécanisme gouvernemental/national pour les droits des femmes

Outre les divers programmes de formation spécialisés proposés depuis 1998 pour inciter les femmes à s'impliquer davantage dans la politique, le mécanisme national pour les droits des femmes (National Machinery for Women's Rights, NMWR), a lancé une campagne publique pour inciter les femmes à se présenter aux élections parlementaires de mai 2001. Cette campagne comportait les éléments suivants:

1. Des déclarations politiques fortes du ministre de la Justice et de l'Ordre public (président du NMWR), au cours de plusieurs manifestations publiques en faveur des candidatures féminines.
2. Des contacts avec les chefs des partis politiques demandant leur soutien plein et pratique pour accroître le nombre des candidates sur les listes et appuyer leurs candidatures.
3. Des contacts avec les médias pour qu'ils accordent des chances égales aux candidates pendant la période précédant les élections.
4. Des affiches et des annonces avec le slogan «donnez une voix et un pouvoir aux femmes».
5. Un livret largement diffusé présentant toutes les candidates (avec leur CV et leur programme politique).
6. L'organisation d'une manifestation spéciale en l'honneur de toutes les candidates sous les auspices du ministre de la Justice et de l'Ordre public en présence des représentants des médias, avec la projection d'un film spécial.
7. La préparation et une large diffusion des listes avec les noms, les adresses et d'autres détails sur toutes les candidates en vue de faciliter les contacts et le travail en réseaux.
8. Une collaboration avec la station de radio couvrant tout le territoire de Chypre (radio Athina) pour une émission quotidienne «Les femmes dans la politique», au cours de laquelle toutes les candidates ont eu l'occasion de se présenter au public.

Le fait que tous les partis politiques aient augmenté le nombre de leurs candidates, qui a atteint 86 (contre 32 en 1991 et 55 en 1996), ainsi que le fait que les élections du 27 mai 2001 ont permis de doubler le pourcentage des femmes élues députées (de 3 à 6), justifient les efforts du mécanisme

national des droits des femmes.

b. Les partis politiques

Deux des principaux partis politiques ont introduit un système de quotas afin de promouvoir la participation des femmes au sein des organes de décision et sur les listes de candidats des partis. En particulier, dans le statut de 1999 du Parti du rassemblement démocratique, la disposition suivante a été ajoutée:

«Dans tous les organes collectifs du parti élus par un scrutin à un tour, le nombre des candidates est proportionnel au nombre de femmes membres du parti, aux échelons régional et national, et cette proposition doit être au moins égale à 20% du nombre total des membres de l'organe en question.

Le pourcentage minimal de participation s'applique également à la participation des candidates sur toutes les listes du parti pour les élections locales, régionales et nationales, à condition qu'il y ait suffisamment de femmes intéressées. Le conseil du parti révisera régulièrement le pourcentage minimal de représentation des femmes afin qu'il atteigne 30% en 2005».

Il existe une disposition analogue dans le statut du mouvement des démocrates sociaux, dans lequel a été introduit un système de quotas avec un taux de participation féminine minimal de 25% dans tous les organes de décision.

Le type de système électoral

Les élections sont basées sur le système de la représentation proportionnelle.

REPUBLIQUE TCHEQUE

Les femmes au gouvernement

Il n'y a pas de femme ministre sur un total de 19 membres.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 30 femmes membres du Parlement sur un total de 200 (15%) et 10 sénatrices sur un total de 81 (12%). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement. Actuellement, une femme occupe le poste de Présidente du Sénat, ainsi que la vice-présidence de la Chambre des Représentants.

DANEMARK

Les femmes au gouvernement

Il y a 5 femmes ministres sur un total de 18, ce qui représente 28% (45% en 2000).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 68 femmes membres du Parlement sur un total de 179 (38%).

Le nombre de femmes élues aux niveaux régional (comté) et local (municipal) représente respectivement 26% et 27%.

Le type de régime électoral

Les élections qui ont lieu à trois niveaux, sont régies par un système de représentation proportionnelle. La plus courante est l'élection sur listes de partis mais des individus peuvent être aussi éligibles. De ce fait, des individus ayant obtenu un grand nombre de voix personnelles peuvent se voir élire à la place des personnes inscrites sur les listes de partis mais qui n'ont pas obtenu beaucoup de voix personnelles. En outre des pactes électoraux entre deux ou plusieurs partis peuvent être établis. Le/la maire au niveau régional ou au niveau municipal est élu(e) parmi les membres du conseil pour une durée de quatre ans.

ESTONIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 15, ce qui représente 13%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 18 femmes membres de l'Assemblée de l'Etat sur un total de 101 (18%). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement, mais une femme occupe la fonction de Vice-Présidente.

FINLANDE

Les femmes au gouvernement

Le gouvernement comprend le Premier ministre et 17 ministres. En février 2002, il y avait 7 femmes ministres (38,9%) mais ce pourcentage passera à 44,4 % en avril 2002. Les femmes ministres sont à la tête du ministère des Finances, du ministère de la Culture, du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère du Travail, du ministère de l'Éducation, du ministère du Commerce et de l'Industrie et du ministère de l'Environnement.

Pourcentage de femmes élues

Au parlement finlandais

Lors des élections générales de mars 1999, 74 femmes et 126 hommes ont été élus au parlement (soit 37% de femmes). Après plusieurs changements, ce pourcentage est maintenant passé à 37, % (avec 75 femmes députées).

Le pourcentage des femmes députées était de 33,5% en 1995 et 38,5% en 1991.

Une femme est présidente du parlement depuis 1994. Une autre femme a été élue Présidente de la Finlande en mars 2000.

Au niveau municipal

Lors des dernières élections municipales en 2000, le pourcentage des femmes élues a atteint 34%. Lors des précédentes élections en 1996 il était de 31,4%, contre 30,6% en 1992.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique

D'après la loi de 1995 relative aux quotas, les autorités ont le devoir de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes volontairement et de manière systématique, notamment en modifiant les circonstances qui empêchent sa réalisation. Cependant, les dispositions de la loi ne concernent ni le parlement ni les conseils municipaux dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Le type de système électoral

Le système électoral est basé sur la représentation proportionnelle.

FRANCE

Les femmes au gouvernement

Suite aux élections présidentielles du 5 mai 2002, il y a 3 femmes ministres et 3 femmes secrétaires d'état sur un total de 28, ce qui représente 21.4%.

Pourcentage de femmes élues

Le pourcentage de femmes sénatrices a doublé suite aux élections parlementaires de septembre 2001. Il y a 35 sénatrices sur un total de 321, ce qui représente 10,9%. La mise en œuvre de la loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (6 juin 2000) et l'accroissement dans un certain nombre de départements où un système de représentation proportionnelle est appliquée pour les élections sénatoriales explique la progression.

Au niveau départemental, il n'a toujours pas été possible de dépasser la barrière des 10% après les élections cantonales de mars 2001. 9,8% de femmes ont été élues conseillères générales comparé à 6,3% en 1998.

La loi du 6 juin 2000 a été appliquée pour la première fois aux élections locales des 11 et 18 mars 2001. La parité a été presque atteinte dans les municipalités de plus de 3.500 habitants (qui étaient les seules concernées par la loi), avec 47,5% de femmes conseillères municipales élues, comparée à 25% avant. Les femmes représentent désormais 33% de tous les conseillers municipaux, contre 21,9% en 1995. La proportion de femmes maires est passée à 10,9% en 2001, contre 7,5% en 1995.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Seuls, deux partis politiques - le Parti Socialiste et les Verts - ont mis en place des mesures positives internes. La pratique adoptée par le Parti Socialiste et appliquée lors des élections législatives de 1997, consiste à réserver des circonscriptions législatives à des candidatures féminines. Les Verts ont introduit des mesures positives dans les statuts de leur parti (parité des sexes pour les postes à responsabilité avec adoption de modes de scrutins appropriés pour la réaliser).

La révision constitutionnelle votée par le parlement réuni en congrès le 28 juin 1999 a consacré le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. L'article 3 de la Constitution confère à la loi le soin de favoriser cet égal accès, tandis que l'article 4 dispose que les partis «contribuent à la mise en œuvre de ce principe». En décembre 1999, le gouvernement déposait à l'Assemblée nationale un projet de loi «tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives» ainsi qu'un projet de loi organique pour les territoires d'outre-mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie et Wallis et Futuna). L'ensemble de ces textes a été adopté le 3 mai 2000.

Le gouvernement a fait, d'une part le choix de la parité (50% de candidats de chaque sexe) et d'autre part celui de ne pas modifier les modes de scrutin. C'est ainsi que, dès mars 2001, la loi s'appliquera dans les communes de plus de 3.500 habitants, dès septembre 2001 pour les élections sénatoriales (pour les départements où les sénateurs sont élus à la proportionnelle) et dès 2004 pour les élections régionales et européennes.

Dans tous ces scrutins, la loi prévoit que sur chacune des listes, «l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un» et, pour les élections municipales et régionales, qu' «au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe».

En outre, la loi prévoit que «lorsque pour un parti ou groupement politique, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ayant déclaré se rattacher à ce parti ou ce groupement, lors du dernier renouvellement général de l'Assemblée nationale,... dépasse 2% du nombre total des candidats, le montant de la première fraction ... qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart rapporté au nombre total de ces candidats». Ainsi, la loi permet à un parti politique de ne pas être sanctionné s'il présente 49% de femmes et 51% d'hommes. En revanche, la diminution de la première fraction des aides publiques sera de 5% pour un écart de 10%, de 30% pour un écart de 60% et au maximum de 50% pour un écart de 100%. Ce mécanisme de pénalisation financière permet d'éviter les effets de seuil. Il garantit en outre la perception d'un minimum de 50% d'aide financière.

Le type de régime électoral

Pour les élections présidentielles: scrutin majoritaire à deux tours

Pour les élections législatives: scrutin majoritaire uninominal à deux tours

Pour les élections sénatoriales: suffrage indirect au scrutin majoritaire à deux tours ou à la proportionnelle à la plus forte majorité en fonction du nombre de sièges à pourvoir dans le département (Collège de grands électeurs constitué d'élus)

Pour les élections régionales: suffrage universel direct, les conseillers/ères régionaux/ales sont élu(e)s au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le mandat est de six ans

Pour les élections cantonales: scrutin majoritaire uninominal à deux tours

Pour les élections municipales: la durée du mandat est de six ans et le mode d'élection varie en fonction de la population de la commune

* moins de 3.500 habitant(e)s: le conseil municipal est élu au scrutin de liste majoritaire plurinominal à deux tours

* plus de 3.500 habitant(e)s: les conseillers/ères municipaux/ales sont élu(e)s au scrutin proportionnel de liste à deux tours à la plus forte moyenne; la/le maire est élu(e) par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue

GEORGIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 21 (9,5%) et 7 femmes vice-ministres sur un total de 89 (8%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 10 femmes sur un total de 233 membres du Parlement (4%). En 1999, ce chiffre était de 7%.

1.343 femmes ont été élues au niveau des autorités locales (11%).

ALLEMAGNE

Les femmes au gouvernement (Gouvernement fédéral)

Le Gouvernement fédéral comprend un cabinet de 14 ministres dirigé par le chancelier fédéral. Le cabinet actuel comprend 6 femmes (43%). Au total, à la chancellerie fédérale et dans les ministères il y a 4 ministres d'Etat (tous des hommes), 22 secrétaires d'Etat parlementaires (11 femmes et 11 hommes) et 26 secrétaires d'Etat (25 hommes et 1 femme).

Pourcentage de femmes élues

Bundestag (Parlement fédéral)

On compte 209 femmes sur un total de 669 députés (soit 31,2%).

Le Présidium du Bundestag est dirigé par le Président du Bundestag et ses 5 vice-présidents, dont trois femmes. Depuis 1948, 2 femmes ont présidé le Bundestag, l'une de 1972 à 1976 et l'autre de 1989 à 1998.

Le Bundestag allemand comprend 23 commissions, dont 5 sont présidées par des femmes, soit 21,7%. C'est la Commission des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse qui comprend le fort pourcentage de femmes (61,3% de ses membres).

Une autorité parlementaire importante pour les questions concernant les forces armées fédérales est le commissaire parlementaire pour les forces armées, désigné par le parlement pour une période de cinq ans. Une femme a occupé ce poste de 1995 à 2000.

Bundesrat (Conseil fédéral)

Seuls les Premiers ministres et les ministres des Länder peuvent être membres du Bundesrat. Un seul des 16 Länder est dirigé par une femme.

La répartition des voix entre les 16 Länder fédéraux est basée sur leur population. Le Bundesrat compte au total 69 voix; 12 de ses membres sont des femmes.

Le type de système électoral (élections au Bundestag).

Les élections des députés au Bundestag allemand sont basées sur l'Article 38 de la loi fondamentale. Chaque électeur dispose de deux voix: avec la première voix, il peut élire un candidat parmi les candidats des circonscriptions désignés par les partis. Il s'agit d'un système électoral dans lequel on vote pour un candidat et non pour une liste de parti. Le candidat élu est celui qui obtient le plus de voix. La moitié des membres du Bundestag sont élus directement dans les circonscriptions.

Avec sa seconde voix, l'électeur choisit parmi les différentes listes de parti présentées par l'association des partis politiques du Land en question.

La répartition des sièges au Bundestag se fait en proportion des secondes voix obtenues par les différents partis; les mandats directs de chaque parti sont calculés en fonction de cette proportion. Le système décrit par la loi électorale fédérale est un système de représentation proportionnelle (fondé sur les secondes voix obtenues par les listes des partis) combiné avec l'élection directe de candidats dans les circonscriptions.

GRECE

Les femmes au gouvernement

Il y a 10 femmes ministres sur un total de 83, ce qui représente 12%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 26 représentantes à la Chambre des députés sur un total de 300, ce qui représente 9%. En 1999, il y avait 19 représentantes. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

HONGRIE

Les femmes au gouvernement

Un seul des 16 postes de ministre est occupé par une femme (ministre de la Justice), soit 6%. Le gouvernement comprend en outre des femmes aux postes suivants: 4 secrétaires d'Etat politiques, 2 secrétaires d'Etat et 9 secrétaires d'Etat adjointes.

Pourcentage de femmes élues

Parlement

Il y a 33 femmes au parlement sur un total de 386 députés, soit 8,3%. On constate un accroissement manifeste de la confiance des électeurs envers les femmes députées si l'on considère que lors des élections de 1990 à peine un cinquième des députés provenaient des circonscriptions, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas été élus sur des listes des partis ou des listes nationales, mais qu'en 1994 ces députés représentaient un tiers (34,9%) et en 1998 plus d'un tiers (37,5%) des membres du parlement.

Une femme est vice-présidente du parlement. Jusqu'à présent aucune femme n'a présidé le parlement.

La représentation féminine au sein des commissions parlementaires est de 7,3%, c'est-à-dire qu'elle est inférieure au pourcentage des femmes députées. Une commission est présidée par une femme et quatre autres ont une vice-présidente femme (sur les 22 commissions parlementaires). Six des 63 sous-commissions sont présidées par des femmes, ce qui est légèrement supérieur à la proportion des femmes députées (9,5%).

Pouvoirs locaux

La participation féminine a augmenté entre 1990 et 1998 tant parmi les candidats que parmi les élus des conseils municipaux. Dans les petites communes, la représentation féminine au sein des autorités locales est plus importante que dans les grandes villes. Trois des 23 quartiers de la capitale (13%) ont une femme comme maire. Dans les villes de plus de 10.000 habitants, 5,1% des maires sont des femmes, alors que dans les communes de moins de 10.000 habitants, la proportion est supérieure: 12,8% en moyenne. La participation féminine au sein des assemblées de la capitale et des comtés est de 9,1 %, mais ce pourcentage moyen couvre une fourchette très large (entre 2,5 et 17,5% des conseillers).

ISLANDE

Les femmes au gouvernement

A l'issue des élections de mai 1999, 12 ministres ont été nommés dont 3 femmes, soit 25 % des membres du gouvernement. Une quatrième femme a été nommée ministre en remplacement d'un homme en décembre 1999. La représentation féminine au gouvernement atteint donc maintenant 33%, contre 10% en 1997.

Pourcentage de femmes élues

Suite aux élections de mai 1999, le parlement compte 22 femmes sur 63 députés, soit 35%. Ce pourcentage était de 27% en 1997. Deux femmes ont présidé le parlement.

Les femmes représentent 29% des élus locaux et une femme figure parmi les maires des 33 plus grandes villes du pays (Reykjavik).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Deux des quatre principaux partis politiques appliquent des règles de participation équilibrée et l'égalité des sexes pour les nominations à tous les organes du parti. Un parti politique a adopté un programme d'action pour l'égalité.

En juin 1998, le Parlement islandais (Althingi) a adopté une proposition de résolution parlementaire sur les mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique. Le ministre des Affaires sociales a constitué dans ce but un comité qui a commencé de fonctionner en octobre 1998. Le comité a organisé une campagne d'information et de publicité afin d'encourager les femmes à continuer à s'engager dans les activités politiques, de sensibiliser et faire réfléchir la population à l'augmentation de la participation des femmes à la vie politique, d'attirer l'attention des dirigeants des partis politiques et du public sur la composition des listes de candidats, d'obtenir des médias qu'ils lancent un débat utile sur ces questions. Points forts de la campagne: une campagne de publicité dans la presse écrite et à la télévision à laquelle ont participé les dirigeants des partis politiques pour démontrer que les femmes et les hommes sont à de nombreux égards différents et ne peuvent pas se mettre totalement les uns à la place des autres; des réunions de concertation sur la collaboration et la coopération avec des groupes féminins au sein des partis politiques; l'organisation de réunions ouvertes dans toutes les circonscriptions électorales avec des femmes engagées en politique et d'autres personnes intéressées par l'augmentation de la participation des femmes à la vie politique.

Les prochaines étapes concerneront un réseau éducatif et de communications. Des élections locales auront lieu en Islande en 2002 et les élections parlementaires en 2003. Pour faire progresser le nombre de femmes dans la vie politique, le comité a invité plus de 2000 femmes actives en politique à faire partie d'un réseau éducatif et de communications. Ces femmes sont des élues des collectivités locales et leurs suppléantes ainsi que des membres de comités et de conseils constitués sous les auspices des collectivités locales.

IRLANDE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 15, ce qui représente 13% et 4 ministres d'Etat sur un total de 17, ce qui représente 24%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 9 sénatrices sur un total de 60 (15%) et 20 femmes sont membres de la Chambre des représentants sur un total de 166 (12%). Le nombre de sénatrices a augmenté depuis la dernière élection (1997) de 8 (13%) à 9 (15%), alors que le pourcentage à la Chambre des représentants est baissé de 14% à 12%.

Au niveau local, 15% des élu(e)s sont des femmes.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Trois des six partis politiques majeurs fonctionnent avec un système de quotas (variant de 20% à 40% de candidat(e)s). Pour les trois autres restants, l'un d'entre eux a adopté un programme d'actions positives en vue d'augmenter la participation des femmes, et un autre s'est fixé un objectif de 40% à atteindre avant l'an 2000.

ITALIE

Les femmes au gouvernement

Au sein du nouveau gouvernement de juin 2001, il y a 2 femmes ministres sur un total de 24, ce qui représente 8% (23% en 2000), et 6 sous-secrétaires sur un total de 53, ce qui représente 11% (18.5% en 2000).

Pourcentage de femmes élues

Parlement

Il y a 25 sénatrices sur un total de 326 (8%). A la Chambre des députés, il y a 62 représentantes sur un total de 630 (10%) (11% en 2000) . Il y a une femme Vice-Présidente du Sénat.

Régions

Il y a deux Présidentes de Région sur un total de 20 (10%) (5% en 2000), 22 femmes assesseurs sur 200 (11%) (6.5% en 2000), 89 conseillères régionales sur 1.067 (8%) (12% en 2000) et 3 Présidentes de Conseils régionaux sur un total de 20 (15%).

Provinces

Il y a 6 Présidentes de Province sur un total de 106 (6%), 92 femmes assesseurs sur 771 (12%), 276 conseillères de province sur 2.781 (9%) et 373 administratrices sur un total de 129.014 (moins de 1%).

Municipalités

Il y a 519 femmes maires sur un total de 7.844 (7%), 4.209 maires adjointes sur 26.869 (16%), 15.756 conseillères municipales sur 94.156 (17%) et 22.345 administratrices sur un total de 128.869 (17%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

En Italie, un système de quotas avait été introduit dans la législation pour les élections communales et provinciales entre 1993 et 1995. Cependant, le tribunal constitutionnel italien a annulé cette réglementation en 1995, estimant qu'elle est contraire au principe d'égalité.

LETONIE

Les femmes au gouvernement

Il y a une femme ministre sur un total de 19 (5%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 17 députées sur un total de 100 (17%). En 1997, ce chiffre était de 9% (9 femmes). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

Il n'existe pas de données concernant le pourcentage de femmes élues aux niveaux local et régional.

LIECHTENSTEIN

Les femmes au gouvernement

Il y a une femme ministre sur un total de 5, ce qui représente 20%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 3 femmes membres du Parlement sur un total de 24 (12,5%). En 1997, ce chiffre était de 4%. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

Au niveau local (il n'y a pas de niveau régional), il n'y a pas de femmes maires. Il y a 27 conseillères municipales sur un total de 106 conseiller(e)s (25%), ce qui représente 7% de plus que 1995.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Il n'existe pas de réglementation en ce qui concerne des quotas obligatoires.

Le Gouvernement s'efforce d'arriver à une représentation équilibrée des femmes dans les postes publics relevant de ses domaines de responsabilité, par exemple les commissions, les groupes de travail et les délégations. Si possible, ni les hommes ni les femmes devraient occuper plus que deux-tiers des postes au sein d'un organe public.

Le type de régime électoral

Les élections ont lieu tous les quatre ans, au suffrage direct et secret. Les membres du Parlement sont élus à la représentation proportionnelle, et chaque parti doit réunir au moins 8% des votes pour être représenté au Parlement.

LITUANIE

Les femmes au gouvernement

Il y a trois femmes ministres (sécurité sociale et travail; finance; culture) sur un total de 13, ce qui représente 23%. Deux des conseillers du Premier Ministre sur un total de 8 sont des femmes (25%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 15 femmes membres du Parlement (Seimas) sur un total de 141 (11%) à l'issue des élections de 2000. Ce chiffre était de 18% en 1999. Actuellement, il n'y a aucune femme présidente parmi les 14 comités du Seimas et 6 femmes sur les 14 président(e)s des commissions du Seimas (43%).

21,4% de femmes ont été élues aux élections locales du 19 mars 2000. Sur un total de 60 maires de municipalités, il y a 3 femmes (5%). Il y a une femme gouverneure de comté sur un total de 10 (10%).

Le type de régime électoral

Les membres du Parlement sont élus pour une durée de quatre ans dans les conscriptions uninominales et la conscription plurinomiale au suffrage universel direct secret, selon un système mixte.

Les membres des conseils municipaux sont élus pour une durée de trois ans au suffrage universel direct secret dans les conscriptions plurinominales selon un système de représentation proportionnelle. Les élections des membres à tous les conseils se tiennent en parallèle.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

En vue de promouvoir la participation des femmes à la vie politique, un projet d'une durée de deux ans «Davantage de femmes en politique», soutenu par SIDA, a débuté en mars 2002. Ce projet a été lancé lors de la conférence de suivi de Reykjavik «Femmes et démocratie», qui s'est tenue à Vilnius du 15 au 17 juin 2001.

LUXEMBOURG

Les femmes au gouvernement

Il y a 4 femmes ministres sur un total de 14 membres du Gouvernement, ce qui représente 28.5%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 10 représentantes à la Chambre des Députés sur un total de 60 (17%). Ce chiffre était de 8% en 1989. Une femme a occupé la fonction de Présidente de la Chambre de 1989 à 1995.

Au niveau des élections communales, 176 femmes sur un total de 1.140 membres des conseils communaux, soit 15,4% ont été élues en 1999 par rapport à 114 sur un total de 1.105, soit 10,3% en 1994. Au niveau des 118 communes, il y avait en date du 5 juin 2000, 10,2% de femmes bourgmestres (maires), 13,7% d'échevines, 16,7% de conseillères municipales.

Les communes instituent des commissions consultatives (mécanisme institutionnel de base pour associer les citoyennes et les citoyens à l'élaboration et au suivi des décisions de l'autorité communale) de deux types: les commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission pour étrangers suivant le pourcentage d'étrangers habitant la commune) qui font l'objet d'une législation spécifique et les commissions facultatives instituées par le conseil communal qui a le pouvoir de créer le nombre jugé nécessaire et dont les membres sont constitués par un certain prorata des membres des partis politiques et le cas échéant d'expert(e)s indépendant(e)s.

Ces commissions consultatives sont pour 2001 au nombre de 999, dont 34 des commissions d'égalité des chances entre hommes et femmes et 7 des commissions mixtes, alors qu'elles étaient en 1998 au nombre de 970 dont 13 des commissions d'égalité des chances. Ces commissions sont facultatives.

Elles comptent 28% de membres féminins sur un total de 8.432 membres en 2001, par rapport à 21% de membres féminins sur un total de 7.731 membres en 1998.

En 2001 sur un total de 989 président(e)s de commissions, 16% sont des femmes par rapport à 1998 où sur un total de 966 président(e)s, 11% étaient des femmes.

Le 8 mars 1995 le Conseil National des Femmes du Luxembourg lançait sous le haut patronage de la Ministre de la Promotion Féminine, du Ministre du Travail et de l'Emploi et du Ministre de l'Intérieur et appuyé par le SYVICOL, une action intitulée «Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes» invitant toutes les communes à introduire en leur sein différents organes, afin de promouvoir entre autres, au niveau communal et local, l'égalité des chances entre hommes et femmes, la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, lutter contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes et des enfants/promouvoir la santé des femmes, etc.

En 2001, 70 communes ont nommé un(e) délégué(e) à l'égalité, 41 ont institué une commission consultative d'égalité des chances entre hommes et femmes, 2 un service à l'égalité des chances/à la condition féminine. En tout, 87 communes sur 118 ont institué au moins un des organes d'égalité des chances susmentionnés.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Trois des cinq partis les plus importants représentés à la Chambre ont mis en œuvre des mesures positives internes.

Le parti chrétien-social «CSV» a décidé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil national du parti, le 17 mars 2002, d'adopter de nouveaux statuts et d'y incorporer l'égalité des chances.

L'article 82 de ses statuts prévoit des mesures ayant pour objet de réaliser l'égalité entre hommes et femmes.

En effet, le parti, ses comités et ses organes, ainsi que ses sous-organisations sont obligés de réaliser l'égalité entre femmes et hommes au sein du parti. Le parti se fixe comme but d'occuper paritairement tous les postes internes au parti et d'établir les listes paritaires de candidat(e)s. En attendant l'obtention de cette parité, 1/3 des membres des comités du parti à voter sont à désigner parmi les personnes du sexe opposé et lors de l'élaboration des listes de candidat(e)s pour les différentes élections, il faut prendre en compte 1/3 de membres du sexe opposé.

Le parti socialiste «LSAP», a adopté à l'unanimité en 1998 une résolution visant à améliorer la parité au sein des organes du parti. Le parti a modifié récemment ses statuts le 17 mars 2002 en vue d'une fixation minimale du nombre de femmes au sein du comité directeur du parti à 10 sur 29 membres, ainsi que celui au sein du comité exécutif à 3 sur 9.

Le parti des verts «Déi Greng» a introduit le principe des quotas 50/50 pour chaque organe du parti. Le Conseil des Femmes du parti organise des formations spécifiques pour les femmes désirant se porter candidate. Les statuts stipulent qu'un des vice-présidents doit être une femme.

Le type de régime électoral

Au niveau national les élections se font au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, alors qu'au niveau communal, les élections se font en principe selon le système de la majorité absolue. Cependant, dans les communes comptant au moins 3.500 habitants ou dont la section unique ou l'une des sections compte 3.000 habitants au moins, les élections se font au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

MALTE

Les femmes au gouvernement

Suite aux élections de septembre 1998, il y a une femme ministre sur un total de 14, ce qui représente 7%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 6 femmes parlementaires à la Chambre des représentants sur un total de 65 (9%). Avant les élections de 1998, il y en avait 4. Une femme a occupé la fonction de Présidente du Parlement entre octobre 1996 et août 1998. Une femme a occupé la fonction de Présidente de la République de 1982 à 1987.

Depuis 1999, une femme parlementaire préside la Commission sur les politiques sociales, tandis qu'une autre préside la Commission des affaires étrangères. Ces deux organes sont des commissions permanentes de la Chambre des représentants.

Suite aux élections locales de mars 2002, il y a 87 conseillères municipales sur un total de 431 (20.2%). A l'issue de ces élections, 2 femmes ont été élues maires (8,7%) et 6 ont été élues maires adjointes (26,1%). Globalement, il y a 5 femmes maires (7,6%) et 15 maires adjointes (22,7%) aux conseils municipaux de Malte.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Afin d'augmenter le nombre de femmes participant à la vie politique, le gouvernement organise :

- des campagnes dans les médias afin de sensibiliser l'électorat au besoin d'avoir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et d'encourager les femmes à se présenter aux élections locales et nationales;
- des stages de formation à l'intention des femmes candidates.

Le Parti travailliste a adopté :

- un système de quotas en faveur des femmes, concernant le nombre de délégué(e)s participant à la conférence générale : 1999 : quota de 25% de femmes ; 2000 : 30% ; 2001 : 35% ; 2002 : 40% ;
- un système de quotas en faveur des femmes, concernant le nombre de membres siégeant à l'Exécutif national du Parti – 20% des membres officiels et ordinaires nommés annuellement par la conférence générale.

Au sein du Parti nationaliste

- au niveau des conseils municipaux, des femmes occupent 30% des sièges et 19% de femmes conseillères représentent le Parti nationaliste au sein des conseils municipaux;
- les femmes représentent 47% des membres du parti;
- le Mouvement des Femmes (MNP), organe autonome au sein du parti, a été créé en 1975 pour toutes les femmes membres du parti et est représenté à tous les niveaux du parti. Il a pour objectifs d'aider les femmes à acquérir leurs droits démocratiquement dans tous les domaines de la société, et d'encourager les femmes à participer plus activement à la vie publique.

Le type de régime électoral

C'est un système basé sur la représentation proportionnelle.

MOLDOVA

Les femmes au gouvernement

Il n'y a pas de femme ministre (sur un total de 20 postes).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 9 députées sur un total de 101 membres du Parlement (9%). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

PAYS-BAS

Les femmes au gouvernement

Il y a 9 femmes ministres sur un total de 29 (31%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 20 femmes à la Première Chambre du Parlement sur un total de 75 (27%) et 54 sur 150 à la Deuxième Chambre (36%). En 1991, le chiffre était de 19% à la Première Chambre et en 1989 de 25% à la Deuxième Chambre. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

NORVEGE

Les femmes au gouvernement

Il y a 8 femmes ministres sur un total de 19, ce qui représente 42%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 61 députées sur un total de 165 membres du Parlement (37%).

Une femme a occupé la fonction de Présidente du Parlement de 1993 à 2001.

La proportion des femmes représentées dans la vie politique aux niveaux national et régional est plus élevée qu'au niveau local. Les pourcentages des femmes occupant des postes politiques ou publics aux niveaux municipal et départemental sont les suivants:

* Conseils municipaux : 34%	* Maires d'une municipalité :	15%
* Conseils généraux : 42%	* Maires au niveau départemental :	21%

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Un système de quotas et des mesures positives en faveur des femmes sont appliqués dans le but d'augmenter la participation des femmes à la vie politique. La loi concernant l'égalité entre les femmes et les hommes («Gender Equality Act») indique qu'au moins 40% de chaque sexe doit être représenté dans toutes les commissions, tous les conseils et comités dont les membres sont nommés publiquement. Cette disposition s'applique également aux membres adjoints. Mais il existe des exceptions. Par exemple, des commissions qui, d'après la loi, sont composées uniquement de membres d'organes élus n'ont pas de règlement en ce qui concerne une représentation équilibrée femmes/hommes. Le Parlement norvégien est un exemple d'un organe élu.

La plupart des partis politiques ont établi comme pratique courante ou comme règle non officielle d'autres méthodes pour sélectionner les candidat(e)s, presque identiques à l'application d'un système de quotas.

Le type de régime électoral

Le système électoral est basé sur la représentation proportionnelle, bien que son usage soit limité pour les élections parlementaires; les élections se déroulent dans les municipalités et la répartition des sièges se fait à ce niveau. Les listes des partis pour les élections parlementaires sont des listes fermées; les électeurs/trices ne peuvent choisir que des candidat(e)s d'une liste. Au niveau local le système est basé sur le scrutin préférentiel; les candidat(e)s peuvent apparaître dans un ordre différent tel que déterminé par le parti.

POLOGNE

Les femmes au gouvernement

Il y a 15 femmes ministres sur un total de 70, ce qui représente 21%.

Pourcentage de femmes élues

93 femmes sont représentées au sein du *Sejm* (Parlement), sur un total de 460 (20%). Il y a 23 sénatrices sur un total de 100 (23%). En 2000, ces chiffres étaient respectivement de 13% et 11%. Depuis 1997, une femme occupe la fonction de Présidente du Sénat.

Au niveau local, il y a 6.846 conseillères municipales sur un total de 51.919, ce qui représente 13% et 132 femmes maires/présidentes de la ville et chefs des communautés (*gmina*) sur 2.456, ce qui représente 5%.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Les plus grands partis politiques reconnaissent la nécessité d'une participation plus importante des femmes à la vie politique, cependant il n'existe pas de mesure spécifique prévue à cet effet.

Le type de régime électoral

Les élections au *Sejm* se font au suffrage universel direct, égalitaire et à la proportionnelle, pour les élections sénatoriales, le scrutin majoritaire est utilisé dans les circonscriptions; les conseillers/ères municipaux/ales sont élu(e)s au suffrage universel selon un système de représentation proportionnelle.

PORTUGAL

Les femmes au gouvernement

A la suite des élections législatives du 17 mars 2002, il y a 2 femmes ministres (Ministre d'Etat et des Finances et Ministre de la Justice) et 5 Secrétaires d'Etat (de l'Administration Publique; Adjointe du Ministre de l'Economie; du Commerce, Industrie et Services; de l'Education; de la Sécurité Sociale) sur un total de 52 membres du gouvernement, ce qui représente 13,5%.

Pourcentage de femmes élues

A la même date, 45 femmes furent élues membres du Parlement sur un total de 230, ce qui représente 19,6%. Lors de l'avant dernière élection, en 1999, le pourcentage fut de 17,4%. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement, néanmoins, une femme est Vice-présidente de l'Assemblée, sur 4 Vice-présidents.

Partis	Total	Femmes	%
Parti Social Démocrate (PPD/PSD)	105	18	17,1
Parti Socialiste (PS)	96	22	22,9
Parti du Centre Démocrate Social (CDS/PP)	14	1	0,07
Parti Communiste Portugais (PCP)	10	2	20,0
Bloc de Gauche (BE)	3	0	0
Parti Ecologiste. Les Verts. (PEV)	2	2	100
Total	230	45	19,6

Les **élections régionales** tenues en 2000 (Régions de Azores et Madeira), ont élu 14 députées sur un total de 113 (12,4%).

Au Gouvernement Régional de Madeira, sur 9 membres de l'exécutif, il y a 1 femme.

Au Gouvernement Régional de Azores, sur 10 membres de l'exécutif, il y a 1 femme.

Pouvoir local

Lors des élections locales qui se sont tenues le 16 décembre 2001, 15 femmes furent élues mairies sur un total de 308, ce qui représente 4,9 %, par rapport à 3,9% en 1997.

Les résultats ne sont pas encore disponibles en ce qui concerne les autres organes municipaux.

Lors des élections locales antérieures, 1997, la représentation des femmes dans les différents organes municipaux était la suivante:

Organes Municipaux	Femmes	%
Mairies	196	10,7
Maires	11	4
Vereadores	185	11,7
Assemblées Municipales	839	13,8
Présidents	20	7,5
Membres	819	14,1
Juntas de Freguesia	846	7,1
Présidents	146	4,0
Membres	700	8,5

Assemblées de Freguesia	3205	11,1
Présidents	341	9,6
Membres	2864	11,3
Total des Organes	5086	10,4
Présidents	518	6,7
Membres	4568	11,1

Parlement Européen

En ce qui concerne les élections pour le Parlement Européen en 1999, les candidatures se présentaient comme suit par partis politiques:

Partis	Total de candidats	Femmes	Femmes éligibles par rapport aux résultats de 1994	Nombres de sièges aux élections de 1994	
				Total	Femmes
PS - Parti Socialiste	25	7	2	10	1
PSD - Parti Social Démocratique	25	9	1	9	1
PP/CDS - Parti Populaire	25	3	0	3	0
CDU - Coalition Unitaire Démocratique (Parti Communiste et Parti des Verts)	25	11	1	3	0

Sur 25 députés élus au Parlement Européen en juin 1999, 6 sont des femmes (24%): 3 (PS), 1 (PPD/PSD), 1 (CDU) et 1 (PCP).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Le seul parti ayant adopté, dans ses statuts (lors de son Congrès en 1987), un système de quotas (25%), valable pour les deux sexes, est le Parti Socialiste.

Ce quota est applicable aux structures basées sur des élections ou nominations ainsi qu'aux listes électorales. Il a été maintenu même si la réglementation nécessaire pour sa mise en oeuvre généralisée n'a pas été approuvée; elle fut presque respectée en ce qui concerne les différents organes internes du parti et les élections législatives.

La Constitution

La révision de la Constitution, datant du 20 septembre 1997, renforce le principe de l'égalité entre femmes et hommes en considérant dans son article 9ème - h) la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une des tâches fondamentales de l'Etat.

La Constitution considère aussi, dans son Article 109, que la participation directe et active des hommes et des femmes à vie politique constitue la condition et l'instrument fondamental de consolidation du système démocratique et, ceci étant, que la loi doit promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civiques et politiques et la non discrimination en fonction du sexe dans l'accès aux postes politiques.

Type de régime électoral

Pour les élections présidentielles: scrutin majoritaire.

Pour les élections législatives et municipales: scrutin par système de représentation proportionnelle.

ROUMANIE

Les femmes au gouvernement

Parmi les 25 ministres, il y a 5 femmes (20%) et parmi les 100 adjoints ayant rang de secrétaires d'Etat il y a 7 femmes (7%). Il n'y avait pas de femme ministre en 2000.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 10 sénatrices sur un total de 140 (7%) et 40 députées sur un total de 345 membres de la Chambre des Députés (12%). En 1999, ces chiffres étaient de 1% et de 7% respectivement. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente, ni du Sénat, ni de la Chambre des Députés.

Au niveau de l'administration locale, 101 femmes maires ont été élues sur un total de 2.954 (3%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Les mesures spéciales adoptées par les partis politiques pour favoriser l'accès des femmes aux échelons décisionnels du pouvoir sont peu connues. Mais la volonté politique des partis ayant obtenu le pourcentage nécessaire pour être représentés au parlement est évidente: 22% des parlementaires du PDSR sont des femmes, 11% du PRM, 4% du PD, 3% de l'UDMR et 2% du PNL (au même rang que les partis ayant gagné des sièges dans les deux chambres).

Type de régime électoral

Le système électoral en vigueur est celui de la représentation proportionnelle.

FEDERATION DE RUSSIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 24, ce qui représente 8%.

Pourcentage de femmes élues

Suite aux élections législatives de décembre 1999, il y a 34 députées à la Douma d'Etat sur un total de 449 (8%) et 6 femmes représentantes au Conseil de la Fédération sur un total de 178 (3%). En 1996, ces chiffres étaient respectivement de 10% et 1%. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement. Une femme occupe la fonction de Première Adjointe au Président et celle de Présidente adjointe du Parlement. Deux femmes président des commissions parlementaires et trois femmes sont chefs de commission.

Il n'existe pas de données sur la représentation des femmes aux niveaux local et régional.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la situation des femmes; en 1996 un décret présidentiel sur «L'augmentation du rôle des femmes aux organes du pouvoir fédéral à l'intérieur des régions et de la Fédération de Russie» a été publié et en 1997 la déclaration de Bishkek sur «Les femmes et la politique : les réussites et les perspectives» a été adoptée.

SAINT MARIN

Les femmes au gouvernement

Il n'y a aucune femme ministre (sur un total de 10).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 10 députées sur un total de 60 membres du Parlement, ce qui représente 16.6%.

Six femmes ont occupé le poste de Capitaine Régent (Chef de l'Etat) depuis 1981.

Les deux Chefs de l'Etat président le «Grand Conseil Général» (Parlement), dont ils sont membres, et le «Congrès d'Etat» (Gouvernement), dont ils ne sont pas membres.

SLOVAQUIE

Les femmes au gouvernement

Parmi les 20 membres du gouvernement, il y a une femme ministre et une autre Vice-Premier ministre, soit 10%. Dans les ministères, les femmes représentent 35% des chefs de département et 28% des chefs de service.

Aucune femme ne préside d'administration régionale mais les femmes représentent 11 % des présidents d'administration de district et 66% des chefs de département dans le domaine des affaires sociales.

Pourcentage de femmes élues

A l'issue des dernières élections en 1998, 20 femmes ont été élues au parlement sur un total de 150 députés, soit 13,3%. Lors de la préparation de ces élections, il n'y avait que 274 femmes parmi les 1.618 candidats inscrits sur les listes des partis politiques, soit (17%). Le nombre de femmes députées membres de partis politiques représentés au parlement se situe entre 25% (parti national slovaque – seul parti présidé par une femme) et 56% (parti chrétien démocrate).

A l'échelon local, il y a 484 femmes maires sur un total de 2.864 maires (17%, contre 14% en 1998). Six femmes sont maires de villes (4%) et 478 maires de communes (17,5%).

Mesures visant à accroître la participation des femmes dans la vie politique

Les prochaines élections parlementaires et locales auront lieu en 2002. Comme seulement deux partis politiques ont adopté des mesures spéciales pour améliorer l'accès des femmes aux fonctions politiques (le parti de la gauche sociale démocrate et le mouvement pour la Slovaquie démocratique, avec un système de quotas de 25% de femmes dans les structures politiques), le Président du Comité de coordination sur les questions féminines (CCWI) a rencontré les présidents des principaux partis politiques slovaques pour discuter de la promotion des femmes dans la vie politique, de l'augmentation du nombre de candidates sur les listes électorales des partis, ainsi que de leur place au sein de ces listes.

Le Gouvernement slovaque a approuvé en mars 2001 un document intitulé «Conception de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes» comprenant une mesure visant à soutenir la modification de la loi sur les partis politiques et de la loi électorale en augmentant le pourcentage des femmes en politique et dans les partis politiques, par exemple en utilisant des systèmes de quotas ou d'autres mesures à court terme». En collaboration avec les deux organes du mécanisme national slovaque (le CCWI et le service de l'égalité des chances), le ministère de l'Intérieur a rédigé en janvier 2002 un projet de nouvelle loi électorale selon lequel la liste des candidats doit être établie par les différents partis ou coalitions politiques de manière à ce qu'un candidat sur trois soit d'un autre sexe que les deux candidats précédents. Les partis qui ne suivront pas cette règle devront payer des amendes. Cette proposition ne figure pas encore au calendrier du gouvernement et du parlement et n'a pas encore été adoptée. Elle fait l'objet de débats animés et de nombreux partis politiques ne sont pas disposés à l'accepter.

En 2000, a été créé un réseau d'ONG intitulé «Le Forum 2000 des femmes» (plus de 50 ONG soutenues par le CCWI), dont les activités se développent avec l'approche des élections de 2002. Une plate-forme de personnalités a été constituée pour soutenir les femmes de plus en plus nombreuses qui s'engagent dans la vie politique. Le forum soutient également la nouvelle proposition visant à modifier la loi électorale (voir précédemment).

Au niveau régional, des plates-formes sont en préparation en vue d'aider les femmes qui décident de s'engager dans la politique. Elles travailleront également avec l'électorat qui soutient les femmes, pour l'encourager à faire preuve de dynamisme et d'audace.

Type de régime électoral

La répartition des sièges se fait sur une base proportionnelle, un parti devant obtenir 5% des voix pour être représenté au parlement. Les maires et les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel, égal, direct et secret, selon le principe majoritaire. Leur mandat est de 4 ans.

SLOVENIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 3 femmes ministres sur un total de 15 ministres, ce qui représente 20%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 12 députées sur un total de 90 membres de l'Assemblée Nationale (élections de novembre 2000), ce qui représente 13%. Ce chiffre était de 8% en 1999. Une femme occupe la fonction de Vice-Présidente du Parlement.

Au niveau local, il y a 8 femmes maires sur un total de 192 (4%). Il y a 302 conseillères locales sur un total de 2.484 (12%) (les dernières élections ont eu lieu en 1998).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

La lutte, qui dure depuis dix ans, pour augmenter la participation des femmes dans la prise de décision politique en Slovénie est une histoire de défaite. Toutes les activités et initiatives au sein de l'Assemblée Nationale pour augmenter la participation des femmes ont été rejetées. Pour cette raison, une Coalition pour la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision publique a été créée en février 2001. Son principal objectif est d'introduire des mesures contraignantes afin d'augmenter le nombre de femmes dans la prise de décision.

Type de régime électoral

La Slovénie utilise le système de la représentation proportionnelle, ce qui permet aux électeurs/trices de voter aussi bien pour un(e) candidat(e) individuel(le) que pour un parti politique. Le total des votes obtenus par les candidat(e)s de chaque circonscription détermine le nombre de sièges sur la liste à pourvoir.

ESPAGNE

Les femmes au gouvernement

Il y a 3 femmes ministres sur un total de 14, ce qui représente 21%. Il y a une Secrétaire d'Etat sur 24 (4%), 13 femmes sous-secrétaires sur 69 (19%) et 35 Directrices générales sur 214 (16%).

Pourcentage de femmes élues

Suite aux élections législatives de mars 2000, il y a 99 représentantes sur un total de 350 (28%) (une augmentation de 6% par rapport à 1996). Une femme occupe la fonction de Présidente du Parlement.

Une femme occupe la fonction de Présidente du Sénat. Sur un total de 259 représentants, 63 sièges sont tenus par des femmes (24%).

Les informations suivantes concernant les parlements régionaux et les municipalités tiennent compte des élections de 1999, de 2000 et de 2001:

Aucune présidence des Gouvernements régionaux n'est tenue par une femme.
Il y a 40 femmes conseillères dans les Gouvernements régionaux sur un total de 197(20%).
372 des 1.179 sièges des Parlements régionaux sont tenus par des femmes (31%).

Des femmes se trouvent à la tête de 779 municipalités sur un total de 8.103, ce qui représente presque 10%.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Aucun texte ne régleme l'utilisation des quotas pour les élections. Ce sont les partis politiques qui doivent eux-mêmes décider comment ils peuvent encourager un plus grand nombre de femmes à se porter candidat(e)s.

Type de régime électoral

Il s'agit d'un système proportionnel (Loi D'hont).

SUEDE

Les femmes au gouvernement

Il y a 9 femmes ministres sur un total de 20¹, ce qui représente 45%, et en plus, 10 femmes secrétaires d'Etat sur un total de 25 (40%).

Pourcentage de femmes élues

Il y a 149 femmes députées sur un total de 349 membres du Parlement (43%). Ce chiffre était de 33% en 1991. Deux femmes ont déjà occupé la fonction de Présidente du Parlement depuis 1991. Cinq femmes président des commissions parlementaires.

42% des élus locaux sont des femmes. Sur les 1.717 membres élus des conseils de comté, 794 sont des femmes (46%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Aucun texte ne régleme l'utilisation de quotas pour les élections. Cependant, les partis politiques pratiquent la règle 40/60 pour les nominations, ce qui signifie que ni les femmes ni les hommes ne doivent avoir plus de 60 ou moins de 40% des sièges, comme au Parlement, par exemple. Depuis les élections de 1994, les Sociaux-Démocrates ont pratiqué l'alternance de femmes et d'hommes sur leurs listes de candidat(e)s pour chaque circonscription.

Type de régime électoral

Il s'agit d'un système de représentation proportionnelle; les électeurs/rices votent pour un parti politique, avec la possibilité d'exprimer une préférence pour l'un(e) ou l'autre candidat(e).

¹ Voir <http://www.regeringen.se>

SUISSE

Les femmes au gouvernement

Sur 7 membres que compte le Conseil fédéral, 2 sont des femmes, soit 28,5%. En 1999, la Présidence de la Confédération a pour la première fois été assumée par une femme. Depuis le 1er janvier 2000, la Chancellerie a été dirigée pour la première fois par une femme.

Dans les exécutifs cantonaux, on dénombre 31 femmes sur 164, ce qui représente 19%.

Dans les exécutifs des communes, la proportion des femmes se situe autour de 20%.

Pourcentage de femmes élues

Au sein de l'Assemblée fédérale, on compte 9 femmes sur 46 au Conseil des Etats (19,5%) et 47 femmes sur 200 au Conseil national (23,5%). En 1991, ces chiffres étaient respectivement de 9% et 17%. Depuis 1971, 7 femmes ont occupé la fonction de Présidente de l'un de ces organes.

Dans les parlements cantonaux, la représentation féminine est de 24 %.

Dans les parlements communaux, les femmes représentent 28 % des parlementaires.

"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Les femmes au gouvernement

Depuis les derniers changements concernant la composition du gouvernement le 3 décembre 2001, il y a une femme ministre (ministre de la Culture) sur les 17 membres du gouvernement, Premier ministre compris (soit 5,8%). Le précédent gouvernement comptait deux femmes ministres.

Pourcentage de femmes élues

Le parlement compte actuellement 7 femmes parmi les 120 députés (6%). Ce pourcentage était de 7,5% au début de 1998 et de 3% en 1977. Une femme est Secrétaire du parlement depuis 1998. Cependant, avant l'indépendance, une femme avait présidé l'Assemblée de la République socialiste de Macédoine de 1984 à 1985. Pendant la période de transition, le pourcentage de femmes en politique était le suivant: dans la première Assemblée en 1990, 5 femmes sur 120 députés (4,4%); en 1994, 4 femmes (3,3%) et en 1998, 9 femmes (7,5%) (voir tableau 1). Les femmes parlementaires qui ont remporté les dernières élections (1998) représentaient les partis suivants: VMRO-DMPNE: 6, SDSM: 2 et DA: 1. La plupart d'entre elles figuraient sur les listes, selon le système de scrutin combiné; 85 parlementaires ont été élus au scrutin majoritaire et 35 au scrutin de liste.

Figure 1. Les femmes au Parlement national – «l'ex-République yougoslave de Macédoine»

Elections	Parlement	Parlement	Parlement	Parlement (Prochaines)
Année	1990	1994	1998	2002
Nombre de députés	120	120	120	
Femmes députées	5 (4,4%)	3 (3, %)	9 (7, %)	

Lors des élections locales de 2000, pour la première fois 3 femmes ont été élues sur un total de 14 maires (21,4%) et 161 femmes ont été élues conseillères sur un total de 1.906 conseillers municipaux (8,4%). Lors des élections municipales de 1996, aucune femme n'avait été élue maire dans les 124 communes et il n'y avait que 105 femmes sur un total de 1.720 conseillers municipaux (6,1%) (voir tableau 2).

Figure 2. Les femmes dans les collectivités locales – «l'ex-République yougoslave de Macédoine»

	Elections municipales 1996			Elections municipales 2000		
	Total	Femmes	%	Total	Femmes	%
Maires	124	0	0	124	3	2,4%
Conseillers municipaux	1 720	105	6,1%	1906	161	8,4%

Mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique

Le 1^{er} mars 2002 a été organisé une fête du Lobby des femmes de Macédoine, créé en réponse à une initiative de la Task Force du Pacte de stabilité sur l'égalité des sexes. Selon sa définition, le Lobby de femmes de Macédoine est un groupe de pression qui se propose de sensibiliser les décideurs, le public et les médias au sujet de deux grands objectifs:

1. une plus grande représentation des femmes dans la politique et la vie publique, notamment dans le processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions;
2. une amélioration de la législation et de sa mise en œuvre en matière de défense des droits des femmes.

Le Lobby comprend des représentants des ONG, des partis politiques, des médias, du Parlement, du gouvernement, des collectivités locales et des femmes spécialistes dans de nombreux domaines.

Les priorités du Lobby pour 2002 concernent la responsabilisation politique des femmes:

1. la promotion du projet de loi sur les élections parlementaires, et notamment du nouvel article sur les quotas selon lequel les listes de candidats comprennent au moins 3 % de membres de chaque sexe;
2. la responsabilisation politique des femmes dans les partis politiques représentés au Parlement par la réalisation de projets dans le cadre de la Task Force du Pacte de stabilité sur l'égalité des sexes.

Type de régime électoral

Régime mixte (combiné) avec 85 députés élus au scrutin majoritaire (à deux tours) et 35 au scrutin proportionnel. Le projet de loi sur les élections parlementaires n'a pas encore été adopté par l'Assemblée nationale.

TURQUIE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 39, ce qui représente 5%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 23 femmes membres du Parlement sur un total de 550 (4%). En 1995, ce chiffre était de 2% (13 femmes sur 450). Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

Il y a 33 femmes membres des conseils de province sur un total de 3.122 (0,96%). Le nombre de femmes maires est 12 sur un total de 3.215 (0,37%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

En 1989, un parti politique a introduit un système selon lequel dans les conseils de province et de district et les organes administratifs de direction du parti, une représentation d'un minimum de 25% de femmes et d'hommes devrait être garantie. Un autre parti a adopté un système de quotas de 10% en 1996. Un autre encore met actuellement en oeuvre un système de quotas de 20%.

Type de régime électoral

Le système électoral est fondé sur le vote uninominal et la représentation proportionnelle au scrutin secret, général et égalitaire. Le vote a lieu le même jour dans tout le pays, selon les dispositions légales en vigueur.

UKRAINE

Les femmes au gouvernement

Il y a 2 femmes ministres sur un total de 18 ministres, ce qui représente 11%.

Pourcentage de femmes élues

Il y a 35 députées sur un total de 450 membres (8%) au Parlement (Verkhovna Rada). Ce chiffre était juste au-dessus de 2% en 1990. Aucune femme n'a encore occupé la fonction de Présidente du Parlement.

Quatre femmes figurent parmi les 216 gouverneurs régionaux et administrateurs/trices d'un district municipal (2%); et 8 femmes sur 504 sont gouverneurs d'un district départemental (2%).

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

Il n'existe aucun système de quotas. Le parti «Les Femmes de l'Ukraine» souhaite réunir les femmes afin d'améliorer non seulement leur situation au niveau politique, mais aussi à tous les niveaux de leur vie quotidienne.

ROYAUME-UNI

Les femmes au gouvernement

Il y a 7 femmes ministres au Cabinet sur un total de 23 membres, ce qui représente 30%, et 22 femmes Secrétaires d'Etat sur un total de 66, ce qui représente 33% (1er mars 2002).

Pourcentage de femmes élues

Suite aux élections de juin 2001, 118 femmes ont été élues à la Chambre des Communes, ce qui représente 18% d'un total de 659.

L'Assemblée de l'Irlande du Nord, le Parlement Ecossais et l'Assemblée Galloise

En février 2002 à l'Assemblée de l'Irlande du Nord, au Parlement de l'Ecosse et à l'Assemblée du Pays de Galles:

- 14 sur 108 membres (13%) de l'Assemblée de l'Irlande du Nord sont des femmes;
- 48 sur 129 membres du Parlement écossais (37%) sont des femmes; 3 sur 11 membres du Conseil des Ministres sont des femmes (27%); et
- 25 sur 60 membres de l'Assemblée galloise (43%) sont des femmes, et 5 des 9 membres du Conseil des Ministres (56%) sont des femmes.

Le Parlement écossais et l'Assemblée galloise ont pris leurs fonctions le 1 juillet 1999 et l'Assemblée de l'Irlande du nord en décembre 1999.

Mesures visant à augmenter la participation des femmes à la vie politique

La Loi sur la discrimination entre les sexes (candidat(e)s aux élections) a obtenu la sanction royale le 26 février 2002. Cette loi accorde la possibilité aux partis politiques, s'ils le désirent, d'utiliser des actions positives afin de réduire les inégalités par rapport au nombre d'hommes et de femmes élu(e)s. La loi, qui est facultative, porte modification à la Loi sur la discrimination entre les sexes de 1975.

Type de régime électoral

Sur le plan électoral le Royaume-Uni est divisé en 659 circonscriptions, et chacune élit un(e) membre de la Chambre des Communes. Pour assurer une représentation politique équitable, quatre Commissions permanentes – l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord – examinent de façon périodique les circonscriptions et formulent des recommandations concernant toute redistribution de sièges à la suite de mouvements de populations ou de tout autre changement.

Les élections se font à bulletin secret. Pour être électeur, il faut être âgé(e) de 18 ans ou plus et être inscrit(e) sur les listes électorales.

Tableau 1
Les femmes et les hommes au gouvernement
dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Pays	Nombre de postes au gouvernement	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	% de femmes
Suède	20	11	9	45.00
Finlande	18	10	8	44.44
Norvège	19	11	8	42.11
Islande	12	8	4	33.33
Royaume-Uni	89	60	29	32.58
Pays-Bas	29	20	9	31.03
Andorre	10	7	3	30.00
Luxembourg	14	10	4	28.57
Suisse	7	5	2	28.57
Danemark	18	13	5	27.78
Allemagne	66	48	18	27.27
Autriche	16	12	4	25.00
Belgique	17	13	4	23.53
Lituanie	13	10	3	23.08
France	28	22	6	21.43
Pologne	70	55	15	21.43
Espagne	14	11	3	21.43
Liechtenstein	5	4	1	20.00
Roumanie	25	20	5	20.00
Slovénie	15	12	3	20.00
Bulgarie	16	13	3	18.75
Irlande	32	26	6	18.75
Albanie	18	15	3	16.67
Portugal	52	45	7	13.46
Estonie	15	13	2	13.33
Grèce	83	73	10	12.05
Ukraine	18	16	2	11.11
Italie	77	69	8	10.39
Slovaquie	20	18	2	10.00
Géorgie	21	19	2	9.52
Croatie	24	22	2	8.33
Fédération de Russie	24	22	2	8.33
Malte	14	13	1	7.14
Azerbaïdjan	32	30	2	6.25
Hongrie	16	15	1	6.25
"L'Ex-République yougoslave de Macédoine"	17	16	1	5.88
Lettonie	19	18	1	5.26
Turquie	39	37	2	5.13
Arménie	20	20	0	0.00
Chypre	11	11	0	0.00
République tchèque	19	19	0	0.00
Moldova	20	20	0	0.00
Saint Marin	10	10	0	0.00

Tableau 2
Les femmes au Parlement dans les États membres du Conseil de l'Europe

Pays	Chambre basse ou Chambre unique			Deuxième Chambre ou Sénat		
	Sièges	Femmes	%	Sièges	Femmes	%
Suède	349	149	42.69			
Danemark	179	68	37.99			
Finlande	200	75	37.50			
Norvège	165	61	36.97			
Pays-Bas (1)	150	54	36.00	75	20	26.67
Islande	63	22	34.92			
Allemagne	669	209	31.24	69	12	17.39
Autriche	183	52	28.42	64	16	25.00
Espagne	350	99	28.29	259	63	24.32
Bulgarie (1)	240	63	26.25			
Suisse	200	47	23.50	46	9	19.57
Belgique	150	34	22.67	71	21	29.58
Croatie	151	31	20.53	68	4	5.88
Pologne	460	93	20.22	100	23	23.00
Portugal	230	45	19.57			
Royaume-Uni (2)	659	118	17.91	1165	103	8.84
Estonie	101	18	17.82			
Lettonie (1)	100	17	17.00			
Luxembourg	60	10	16.67			
Saint Marin	60	10	16.67			
République tchèque	200	30	15.00	81	10	12.35
Andorre (1)	28	4	14.29			
Slovaquie	150	20	13.33			
Slovénie	90	12	13.33			
Irlande	166	20	12.05	60	9	15.00
Liechtenstein	25	3	12.00			
Roumanie	345	40	11.59	140	10	7.14
France	577	63	10.92	321	35	10.90
Chypre	56	6	10.71			
Lituanie	141	15	10.64			
Azerbaïdjan	125	13	10.40			
Italie (1)	630	62	9.84	326	25	7.67
Malte	65	6	9.23			
Moldova (1)	101	9	8.91			
Grèce	300	26	8.67			
Hongrie	386	33	8.55			
Ukraine	450	35	7.78			
Fédération de Russie (1)	449	34	7.57	178	6	3.37
"L'Ex-République yougoslave de Macédoine	120	7	5.83			
Albanie (1)	140	8	5.71			
Géorgie	233	10	4.29			
Turquie	550	23	4.18			
Arménie	131	4	3.05			

(1) Chiffres de l'Union interparlementaires de 2002.

(2) La Deuxième Chambre est la Chambre des Lords, dont les membres sont uniquement nommés.

Tableau 3

**Pourcentage des femmes élues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
(niveaux national, régional et local)**

Pays	Niveau national			Niveau régional			Niveau local		
	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total
Albanie (1)	Parlement	5.7	(8/140)	Préfectures	0	(0/12)	Conseillères municipales	10.6	(98/920)
				Conseillères régionales	21.8	(94/430)	Maires	3.0	(2/65)
Andorre (1)	Conseil Général	14.3	(2/28)						
Arménie	Assemblée Nationale	3.0	(4/131)				Chef gouvernement local	10.6	(10/94)
Autriche	Conseil National	28.4	(52/183)				Maires	1.7	(41/2.342)
	Conseil Fédéral	25.0	(16/64)						
Azerbaïdjan	Assemblée Nationale	10.4	(13/125)				Maires	1.2	(27/2.220)
Belgique	Chambre des Représentants	22.7	(34/150)	Conseils provinciaux	31.0		Bourgmestres	7.6	
	Sénat	28.2	(20/71)	Gouverneurs provinciaux	18.2	(2/11)	Echevines	20.0	
							Conseillères communales	27.0	
Bulgarie (1)	Parlement	26.0	(63/240)				Maires des communautés municipales	8.0	
							Maires des petits districts	15.0	
							Conseillères municipales	20.0	
Croatie	Chambre Haute	5.9	(4/68)				Conseillères municipales	4.0	
	Chambre des Représentants	20.5	(31/151)						
Chypre	Parlement National	10.7	(6/56)				Conseillères municipales	19.8	(79/398)
							Maires	3.0	(1/33)

Pays	Niveau national			Niveau régional			Niveau local		
	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total
République Tchèque	Chambres des Députés	15.0	(30/200)						
	Sénat	12.4	(10/81)						
Danemark	Parlement	37.9	(68/179)	Régions	26.0		Municipalités	27.0	
Estonie	Assemblée de l'Etat	17.8	(18/101)						
Finlande	Parlement	37.5	(75/200)	Gouverneurs de district	60.0		Conseillères municipales	34.0	
France	Assemblée Nationale	10.9	(63/577)	Conseillères régionales	25.0	(230/1.721)	Conseillères municipales (dans les communes de plus de 3.500 habitants)	47.5	(38.106/80.304)
	Sénat	10.9	(35/321)	Conseillères générales	9.8	(189/3.783)			
Géorgie	Chambre Haute	4.3	(10/233)				Autorités locales	10.9	(1.343/12.290)
Allemagne	Parlement Fédéral	31.2	(209/669)	Ministre-Présidente d'un "Land"	6.3	(1/16)			
	Conseil Fédéral	17.4	(12/69)						
Grèce	Chambre des Députés	8.7	(26/300)						
Hongrie	Parlement	8.5	(33/386)				Représentantes locales	9.1	
							Maires	13.0	(3/23)
Islande	Parlement	34.9	(22/63)				Représentantes locales	29.0	
							Maires	3.0	(1/33)
Irlande	Chambre des Représentants	12.0	(20/166)				Autorités locales	14.8	(241/1.627)
	Sénat	15.0	(9/60)						
Italie (1)	Chambre des Députés	9.8	(62/630)	Conseillères régionales	8.3	(89/1.067)	Maires	6.6	(519/7.844)
	Senate	7.8	(25/321)	Conseillères provinciales	9.9	(276/2.781)	Conseillères municipales	16.7	(15.756/94.156)
Lettonie (1)	Parlement	17.0	(17/100)						

Pays	Niveau national			Niveau régional			Niveau local		
	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total
Liechtenstein	Parlement	12.5	(3/24)				Maires	0.0	0
							Conseillères municipales	25.4	(27/106)
Lituanie	Parlement	10.6	(15/141)	Gouverneures de comté	10.0	(1/10)	Maires	5.0	(3/60)
							Conseillères municipales	21.4	
Luxembourg	Chambre des Députés	16.7	(10/60)				Maires	10.2	
							Echevines	13.7	
							Conseillères municipales	16.7	
Malte	Chambre des Représentants	9.2	(6/65)				Maires	7.6	(5/66)
							Conseillères	20.2	(87/431)
Moldova (1)	Parlement	8.9	(9/101)						
Pays-Bas (1)	Deuxième Chambre des Etats généraux	36.0	(54/150)						
	Première Chambre des Etats généraux	26.7	(20/75)						
Norvège	Parlement	36.9	(61/165)				Conseils municipaux/ généraux	34/42	
							Maires: Municipalités/ comtés	15/21	
Pologne	Parlement	20.2	(93/460)				Maires	5.3	(132/2.465)
	Sénat	23.0	(23/100)				Conseillères	13.2	(6.846/51.919)
Portugal	Parlement	19.6	(45/230)	Assemblées régionales	12.3	(14/113)	Maires	4.9	(15/308)
Roumanie	Chambre des Députés	11.6	(40/345)				Maires	3.4	(101/2.954)
	Sénat	7.8	(11/140)						
Fédération de Russie (1)	Parlement	7.6	(34/449)						
	Conseil de la Fédération	3.4	(6/178)						

Pays	Niveau national			Niveau régional			Niveau local		
	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total	Niveau	%	Femmes / total
Saint Marin	Parlement	16.6	(10/60)						
Slovaquie	Parlement	13.3	(20/150)				Maires	16.9	(484/2.867)
Slovénie	Parlement	13.3	(12/90)				Conseillères municipales	12.2	(302/2.484)
							Maires	4.2	(8/192)
Espagne	Congrès des Députés	28.3	(99/350)	Conseils de gouvernement régional	20.3	(40/197)			
	Sénat	24.3	(63/259)	Parlements régionaux	31.5	(372/1.179)	Maires	9.6	(779/8.103)
Suède	Parlement	42.7	(149/349)				Représentantes locales	42.0	
							Conseillères de comté	46.3	(794/1.717)
Suisse	Conseil National	23.5	(47/200)	Parlement cantonal	24.0		Parlement municipal	28.0	
	Conseil des Etats	19.6	(9/46)						
"L'Ex-République yougoslave de Macédoine "	Assemblée de la République	5.8	(7/120)				Maires	21.4	(3.14)
							Conseils municipaux	8.4	(161/1.906)
Turquie	Parlement	4.2	(23/550)	Conseils de province	0.9	(3/3.122)	Maires	0.4	(12/3.215)
Ukraine	Parlement	7.8	(35/450)	Gouverneures régionales	1.9	(4/216)	Gouverneures d'un district départemental	1.6	(8/504)
United Kingdom	Chambres des Communes	17.9	(118/659)						
	Chambre des Lords (2)	8.8	(103/1.165)						

(1) Chiffres de l'Union interparlementaire de 2002

(2) Les membres de la Chambre des Lords sont nommés

Tableau 4

Femmes députées au Parlement européen

<i>Pays</i>	<i>1994/1999 (1)</i>	<i>% femmes 1994</i>	<i>1999/2004</i>	<i>% femmes nouveau PE</i>
Autriche	7	33%	8	38%
Belgique	8	32%	10	40%
Danemark	7	44%	6	38%
Finlande	8	50%	7	44%
France	27	31%	36	41%
Allemagne	34	34%	38	38%
Grèce	4	16%	4	16%
Irlande	3	20%	5	33%
Italie	10	11%	10	11%
Luxembourg	3	50%	2	33%
Pays-Bas	10	32%	11	35%
Portugal	3	12%	6	24%
Espagne	21	33%	21	33%
Suède	9	45%	10	45%
Royaume-Uni	15	17%	21	24%
Total	169	27%	195	31%

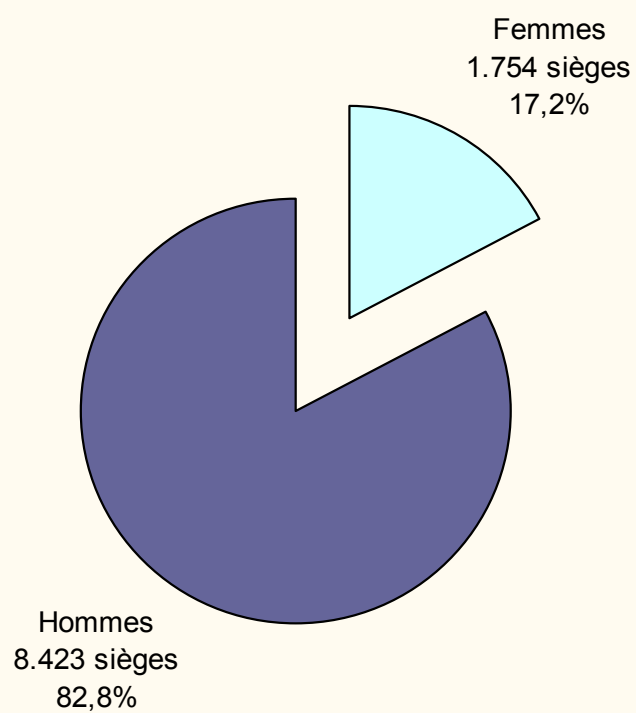
- (1) Les chiffres pour 1994-99 datent du 19/7/94 (session constitutive) exceptés pour l’Autriche (96), la Suède (95) et la Finlande, pays pour lesquels les données datent de la première élection au Parlement européen.

Source: Parlement européen (www.europarl.eu.int)

Graphique 1

Nombre de sièges tenus par les femmes et les hommes au Parlement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

(total de 10.177 sièges dans 43 pays)



Graphique 2
Les femmes et les hommes au gouvernement
dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

